COMMISSION EUROPÉENNE



Bruxelles, le 18.5.2017 C(2017) 3211 final

Monsieur le Président.

La Commission tient à remercier le Sénat pour son avis concernant le renforcement de la politique commerciale de l'Union européenne.

Les instruments de défense commerciale constituent un outil essentiel pour permettre à nos entreprises de se défendre contre des pratiques déloyales comme le dumping ou les subventions. Il importe donc d'affûter ces instruments pour qu'ils puissent continuer à lutter efficacement contre ces pratiques de plus en plus répandues.

Les différents éléments qui sous-tendent la modernisation et la nouvelle méthodologie, s'ils sont adoptés par le législateur, garantiront également à l'avenir l'efficacité de nos instruments. En outre, le changement dans l'application de la règle du droit moindre représenterait un signal fort adressé à nos partenaires et nous donnera les moyens de pression nécessaires en cas de distorsions du marché des matières premières.

À cet égard, l'accord intervenu au Conseil le 13 décembre 2016 constitue un pas important dans la bonne direction et nous apprécions le soutien apporté par la France tout au long de la procédure. Nous comptons sur ce soutien sans faille pour pouvoir clore ces dossiers en cours dans les plus brefs délais.

Une politique commerciale ouverte ne peut fonctionner que sur la base de conditions équitables, que les instruments de défense commerciale contribuent à garantir.

La Commission tient également à remercier le Sénat pour ses observations concernant la «proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'accès des produits et services des pays tiers au marché intérieur des marchés publics de l'Union et établissant des procédures visant à faciliter les négociations relatives à l'accès des produits et services originaires de l'Union aux marchés publics des pays tiers» [COM(2016) 34 final].

M. Jean BIZET
Président de la Commission des affaires européennes du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 Paris

cc. M. Gérard LARCHER
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 Paris

La Commission a entamé des discussions avec les États membres afin de réfléchir aux moyens d'aller de l'avant et de trouver l'appui nécessaire pour l'adoption de l'instrument international sur les marchés publics. Elle reconnaît la nécessité d'un tel instrument qui permettrait de soutenir les efforts déployés par l'Union européenne pour promouvoir la réciprocité au moyen d'accords commerciaux, car cela conférerait à l'Union un pouvoir de négociation plus efficace, vis-à-vis des pays tiers, pour obtenir un niveau d'ouverture de leurs marchés publics similaire au sien.

La Commission a pris bonne note de la suggestion du Sénat concernant la «proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant protection contre les effets de l'application extraterritoriale d'une législation adoptée par un pays tiers, ainsi que des actions fondées sur elle ou en découlant (refonte) [COM(2015) 48 final].

S'agissant de la proposition du Sénat d'établir un cadre permanent, la Commission tient à souligner que les canaux nécessaires permettant aux services compétents du Service européen pour l'action extérieure d'aborder ces questions avec les autorités compétentes des États-Unis existent déjà.

La proposition législative actuelle n'a pas pour objet d'apporter des modifications de fond à la législation existante. Elle vise simplement à codifier le règlement (CE) n° 2271/96, du 22 novembre 1996, portant protection contre les effets de l'application extraterritoriale d'une législation adoptée par un pays tiers, ainsi que des actions fondées sur elle ou en découlant tout en apportant une modification nécessaire d'ordre «technique» à un article existant de cet acte en vue de déléguer à la Commission le pouvoir d'établir les critères d'application d'une disposition qu'il contenait déjà.

En espérant que ces éclaircissements répondront aux questions du Sénat, la Commission se réjouit, par avance, de la poursuite du dialogue politique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

M. Frans Timmermans Premier vice-président

Membre de la Commission

¹ JO L 309 du 29.11.1996, p. 1.